

Droit des Personnes et de la Famille - Paris 10 - 2006

Le 10 juin 2000, Lydie Dey, alors âgée de 20 ans a épousé Kader Roussel sous le régime de la séparation des biens.

A la suite d'une violente dispute, Lydie a quitté le domicile conjugal fin juillet 2004 et s'est installée dans un studio qu'elle a loué à Nanterre. Elle a donné naissance le 15 mars 2005 à une petite fille nommée Malika, et déclarée à l'état civil sans indiquer le nom du père.

L'année dernière Kader et Lydie se sont réconciliés et, au retour de vacances en Provence, ont décidés de reprendre la vie commune.

Lydie, à nouveau enceinte, vous consulte sur les points suivants :

1-Le propriétaire du studio de Nanterre d'où elle a déménagé début septembre en laissant trois mois de loyer impayés, lui réclame le paiement. Ce créancier a-t-il le droit de demander paiement à son mari ? N'est-ce pas plutôt Vincent LESSOUX, qui a vécu avec elle dans ce studio pendant presque deux ans, qui devrait assumer cette dette au moins pour partie ?

2- Ses deux enfants pourront-ils être considérés comme enfants légitime du couple et porter le nom de DEY-ROUSSEL ?

3- Vincent, qui espérait convaincre Lydie de rester avec lui, peut-il, comme il le prétend, établir un lien de filiation avec Malika qu'il a élevée depuis sa naissance et/ou l'enfant à naître ? Dans l'affirmative, que peuvent faire les époux réconciliés pour essayer d'empêcher l'établissement d'un tel lien ou pour le contester ?

S'ils n'y parviennent pas, quelles seront les conséquences juridiques pour le ou les enfants concernés ? S'ils y parviennent, Vincent peut-il prétendre à certains droits du fait de l'attention et des soins portés à Malika ?

4- Née sous X, Lydie vient de retrouver sa mère biologique, Madame Lamer Michèle, qui a accepté de lever le secret en mai dernier et lui a révélé le nom de son père. Lydie peut-elle établir un lien de filiation avec ses parents biologiques ?